

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Décret n° 91-1147 du 14-10-1991

Expéditeur :

ATTENTION !

La réponse est valable **six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.**
Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignements.

Destinataire

D.R.

du : Référence de la déclaration :

Reçu le : Référence de l'exploitant :

Lieu des travaux :

Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués : c'est à dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de :

Il y a au moins un ouvrage concerné.

Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :

Sur les extraits de plans ci-joints.

Cas particulier :

Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (**sur rendez-vous**, muni du présent document).

Votre projet doit :

Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991

ATTESTATION

M :

Entreprise :

est venu le :

consulter les plans dans nos services.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

Renseignements complémentaires.

Désignation du service
qui délivre le récépissé :

Date :
Nom du responsable du dossier :